

Division du premier degré

Fiche profil de poste : **Enseignant ou Enseignante du 1er degré
à la Maison d'Arrêt de STRASBOURG**

Circonscription : Strasbourg Ecole Inclusive

Localisation : Maison d'Arrêt de Strasbourg 6 rue Engelmann 67035 Strasbourg Cedex 2

1. Définition du poste et des missions :

Les emplois d'enseignants du premier degré en milieu pénitentiaire sont pourvus par des enseignants (instituteurs (trices) ou professeurs des écoles) titulaires du CAPPEI ou certification antérieure. Les professeurs des écoles non-spécialistes retenus en affectation provisoire s'engagent à préparer le CAPPEI l'année de leur prise de fonction.

Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. À l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent ou si le proviseur - directeur de l'UPR et les corps d'inspection le jugent utile, retrouver leur affectation sur ce poste. Les professeurs qui restent affectés en milieu pénitentiaire à l'issue de cette première année et qui sont détenteurs du CAPPEI, seront affectés à titre définitif sur leur poste.

Fonctions :

Assurer un enseignement auprès de mineurs (de 13 à 18 ans) et auprès d'adultes incarcéré(e)s à la maison d'arrêt. Le niveau d'enseignement s'étend de l'alphabétisation jusqu'à la 3ème de SEGPA.

Pour obtenir des informations complémentaires, les personnes intéressées pourront se référer aux textes suivants :

- circulaire n° 98-106 du 25 mai 1998 – Enseignement aux jeunes détenus
- circulaire n° 2000-169 du 5 octobre 2000 – Organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire
- convention du 15 octobre 2019 relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire
- circulaire n°2020-057 du 9 mai 2020 – Enseignement en milieu pénitentiaire

Conditions particulières

Ce poste à profil exige des capacités de travail en équipe. Il est indispensable de travailler avec d'autres services : Protection Judiciaire de la Jeunesse, Administration Pénitentiaire, intervenants divers... Une bonne expérience des publics difficiles est attendue.

2. Connaissances, compétences et qualités requises :

- bénéficier (de préférence) d'une expérience d'enseignement à des adolescents
- avoir des aptitudes au travail en équipe
- avoir des aptitudes à l'innovation pédagogique (la connaissance ou la pratique de la pédagogie de projet est souhaitée)
- faire preuve de disponibilité
- bonne maîtrise de l'outil informatique souhaitée.

3. Conditions de recrutement – conditions d'emploi

- Poste à temps-plein. L'unité d'enseignement est ouverte du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Les congés scolaires sont les mêmes que dans les structures classiques, avec la possibilité d'annualiser son temps de travail.
- La personne retenue devra se soumettre aux règles édictées par l'Administration Pénitentiaire : contrôle à l'entrée de l'établissement, consignes de sécurité contraignantes à respecter obligatoirement. Une formation spécifique sera assurée aux enseignants nouvellement nommés en début d'année scolaire.
- Les candidats et candidates seront convoqués devant une commission pour un entretien.
- Régime indemnitaire (sous réserve de remplir les conditions) :
 - Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire
 - Indemnité pour fonction particulière pour les détenteurs du titre professionnel

Contact :

- IEN Ecole Inclusive: 03.88.45.92.30 ienash67@ac-strasbourg.fr
- Maison d'arrêt de STRASBOURG : 03.88.30.05.55